

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 33/2025

Feuillet n° 2025-41

6.1

Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE VICTOR HUGO (MONDRAGON)***

Le Maire de Mondragon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU la demande en date du 07 octobre 2024 par laquelle Monsieur Abdelhakim EL GHALLOUTE demande une autorisation pour stationner sur le domaine public, un camion toupie pour la réalisation de travaux de coulage de béton,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux réalisés par Monsieur Abdelhakim EL GHALLOUTE, au 52 rue Victor HUGO à MONDRAGON,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 18h00, rue Victor HUGO, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tout véhicule est interdite,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit. Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules du chantier,
- En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LAFARGE BETON
Lieu-dit Le Pontet
84430 MONDRAGON

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et le service de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie de l'arrêté sera adressé à :

- A l'entreprise LAFARGE BETON
- Au service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez-Provence.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse , dans www.telerecours.fr un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MONDRAGON, le 20 janvier 2025

Le Maire
Christian PEYRON

